

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 15 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2024

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Monsieur QUEMENER Pierrick, Madame GAUTIER Isabelle, Monsieur FREMENTEAU Bernard,, Monsieur BRISSEAU Pascal, Monsieur CAILLÉ Joël

Absent(s) : Madame RAVARD Armelle, Madame DONIZEAU Dominique et Monsieur BAUDOUIN Nicolas

Secrétaire de Séance : Monsieur QUEMENER Pierrick

*Monsieur le Maire démarre le Conseil Municipal en annonçant le retrait de la délibération « désignation du référent Commission Géographique » et en ajoutant la délibération sur une demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de sécurisation du bourg Rue des Ecoles*

### L'ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du 17 septembre 2024
- 2- Acquisition de la parcelle AC n°86
- 3- Subvention PACT 3
- 4- Amortissements / Travaux de l'église
- 5-DM Budget Locatifs / 66 charges financières
- ~~6- Désignation référent Commission Géographique~~
- 7- Location licence IV
- 8- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition du personnel intérimaire
- 9 – Régularisation de situation créant un emploi
- 10- Désignation des délégués CNAS
- 11 – Attribution des chèques cadeaux de fin d'année au personnel communal
- 12 – Dispositif argent de poche « 2024-2025 »

Questions diverses

## Approbation du CR du 17 septembre 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### Acquisition de la parcelle AC n°86

La Commune souhaite acquérir la parcelle AC n°86 située dans « Le Bourg », d'une surface cadastrale de 108 m<sup>2</sup> dans le cadre du nouveau PLUID pour le désenclavage des parcelles constructibles.

Monsieur le Maire rappelle que la propriétaire de cette parcelle, Madame AUGEREAU Mélanie propose de la vendre à la Commune pour un montant de 1 080 € net vendeur.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :***

***- d'acter la proposition d'achat de cette parcelle***

***- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### Rectification / Subvention PACT 3

Dans le cadre du programme Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) « Sécurisation des routes départementales en agglomération », le Département des Deux-Sèvres soutient les collectivités qui contribuent à l'amélioration des conditions de sécurité des déplacements sur les routes départementales des Deux-Sèvres. Le montant HT maximum de travaux subventionnables est plafonné à 200 000 € par opération. Le taux d'accompagnement est fixé à 30 % du montant HT des dépenses subventionnables.

Afin de sécuriser la rue des écoles, la Municipalité souhaite réaliser la réfection totale de cette voirie départementale dont les travaux vont débuter le 2ème semestre 2025.

À travers cet aménagement sécuritaire, la Municipalité souhaite prendre en considération les objectifs suivants :

- Contrôler la vitesse en entrée de bourg
- Sécuriser les voies de circulation et les cheminements
- Sécuriser le piéton et les usagers des mobilités douces.

Afin de répondre à ces objectifs, les travaux consistent à :

- Créer un trottoir d'une largeur de 120 cm adapté aux PMR
- Recalibrer la chaussée
- Mettre en place des éléments de sécurité routière

Dans le cadre du programme du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes, nous demandons la dotation totale destinée à la commune d'Épannes.

Dans le cadre du programme des Amendes de police, le Département des Deux-Sèvres participe également (si validation du Département !) au financement de travaux visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie communale au titre du programme des amendes de police.

Le coût de l'opération est estimé à 744 656 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	24 725,00	Etat / DETR-DSIL 2025	300 000,00
Travaux d'aménagements de sécurisation du bourg rue des écoles	719 931,00	Département des Deux-Sèvres / Fonds de Solidarité Départementale pour les communes	44404,00
		Département des Deux-Sèvres / CADS – Sécurisation des RD en agglomération (30 % sur un plafond de 200000,00 euros)	60 000,00
		<i>Département des Deux-Sèvres / – Produit des amendes de police (30 % sur un plafond de 42700,00 euros)</i>	12810,00
		Commune	327442,00
<b>Total</b>	<b>744 656,00</b>	<b>Total</b>	<b>744 656,00</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du programme Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) « Sécurisation des routes départementales en agglomération », du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes et du programme des Amendes de police ;
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

### **Amortissements / travaux de l'Eglise**

**Considérant** la délibération n° D02.10.2021 concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur la durée d'amortissement qu'ils souhaitent retenir pour :

- les travaux de l'Eglise d'une valeur de 123 329,42 € euros TTC dont le numéro d'inventaire est le 2024-368

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :***

***- de fixer la durée d'amortissement à 20 ans et de commencer l'amortissement au 1<sup>er</sup> mai 2024***

***- d'inscrire les crédits nécessaires au BP principal 2024 de la commune***

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

### **DM Budget Locatifs / 66 charges financières**

Monsieur le Maire propose d'effectuer les ajustements suivants sur le Budget Commune afin de prendre en compte les opérations suivantes :

Dépenses Fonctionnement : 66111 (intérêts réglés à l'échéance)	+ 600
Dépenses Fonctionnement : 6541 (créances admises en non-valeur)	- 600

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision.***

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

### **Location licence IV**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV depuis octobre 2014.

Elle est désormais louée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le propriétaire du Bar Tabac « Les Portes du Marais » sous condition suspensive de l'obtention par le service des douanes du traité de gérance du débit de tabac.

Arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose le renouvellement de la location de cette licence pour un montant de 550 € à compter du 1er janvier 2025. Il suggère également que le loyer soit révisé annuellement de manière automatique à l'échéance prévue au contrat (soit au 1er janvier de chaque année n) et indexé sur le taux d'inflation en moyenne annuelle de l'année n-1 avec une augmentation a minima de 2 % et a maxima de 5 %.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition exposée.***

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **Avenant n°3 à la convention de mise à disposition du personnel intérimaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il avait été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :***

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **Régularisation de situation créant un emploi**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'embauche de Madame MIGNON Maité le 2 septembre 2024, en remplacement de Madame GUILLOT Marine actuellement en congé maternité, le trésor public demande la délibération référente à la création de ce poste.

**Étant donné que la délibération n'est plus accessible, une délibération à caractère rétroactive doit être votée afin de régulariser la situation de cet agent.**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique territorial de catégorie C à temps complet à compter du 02/09/2024.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent est déjà recruté à ce poste et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ont déjà été pris en compte.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition exposée.***

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

#### **Désignation des délégués du CNAS**

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion de la commune au CNAS, permet au personnel communal de bénéficier d'un large éventail de prestations sociales.

Par conséquent, suite au départ de Madame GALOPIN Véronique et de l'arrivée de Madame PRUNIER Cécile, il convient de réélire un élu et un agent qui seront les délégués de la mairie.

Monsieur le Maire précise que ces délégués porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement représenteront le CNAS au sein de la mairie.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme délégués du CNAS :***

- ***Délégué, collègue des élus : Madame GAUTIER Isabelle***
- ***Délégué, collègue des agents : Madame PRUNIER Cécile***

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

#### **Attribution des chèques cadeaux de fin d'année au personnel communal**

Monsieur le Maire propose de remettre des chèques cadeaux au personnel communal. En conséquence, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le principe de l'attribution de ces chèques cadeaux et sur le montant de la dépense qui en résulte.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :***

- ***de valider le principe des chèques cadeaux en faveur du personnel communal à l'occasion de l'évènement « fêtes de fin d'année 2024 »,***
- ***de fixer le montant à 100€ par agent pour l'année pleine ou au prorata du temps travaillé dans la collectivité pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois dès lors qu'ils sont en position d'activité,***
- ***de fixer le montant à 60€ pour les agents ne dépassant pas les 10hrs hebdomadaires,***
- ***de confirmer que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article comptable 623 du budget de la commune.***

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Dispositif argent de poche « 2024-2025 »**

M.le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ». Ce dispositif permet aux jeunes sans activité ou en difficulté d'effectuer des missions au sein d'une collectivité dont la durée doit être limitée à 20 jours pendant la période estivale ou à 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif a rencontré un franc succès pendant juillet et août et souhaite reconduire le dispositif pendant les petites vacances scolaires. De ce fait, la modification de la date de fin du dispositif doit être modifiée.

Chaque mission a une durée d'<sup>1/2</sup> journée (3h30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15€.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :***

- de prolonger le dispositif jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 soit le 30/06/2025.***
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires***
- d'autoriser M.le Maire à signer les différents documents correspondants***

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Autorisation de signature pour une demande de subvention PACT 3 /**

**Voirie et travaux d'effacement des réseaux – Rue des Ecoles**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux pour l'effacement des réseaux dans le cadre de la refonte de la voirie située rue des écoles à Epannes. Ce chantier débutera dès le 2ème trimestre 2025.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 353 640,84 euros HT

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Enfouissement réseau électrique SIEDS	319 095,29	Subventions SIEDS	90 000,00
Déplacement ouvrage TELECOM GEREDIS	34 545,55	PACT3	41 237,00
		Autofinancement	222 403,84
TOTAL HT	353 640,84	TOTAL HT	353 640,84

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de travaux,**
- **De valider le plan de financement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subvention auprès des différents partenaires financiers nommés dans le tableau ci-dessus,**

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire annonce que les entretiens individuels du personnel auront lieu au mois de novembre. Il rappelle l'importance de ces entretiens pour y attribuer le CIA en décembre.

Monsieur QUEMENER fait part que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30.

Monsieur FAVRELIERE annonce le bilan de la saison de la pêche au plan d'eau. Il fait part également des problèmes de chaudière à l'école et qu'un devis a été demandé pour une éventuelle pompe à chaleur. Il informe que des devis sont en cours pour les logements locatifs.

Madame GUIGNARD Chantal nous fait part que le centre de loisirs sera ouvert seulement 1 semaine pendant les vacances de la Toussaint. De plus, 2 nouveaux résidents ont été accueillis au foyer. Le CCAS aura lieu jeudi 24 octobre 2024.

Madame GAUTIER Isabelle propose qu'une réunion publique se mette en place courant janvier/février afin d'expliquer les travaux qui vont démarrer ainsi que les futurs projets communaux. Elle annonce aussi qu'un courrier a été rédigé concernant le loyer de la boulangerie.

Monsieur FREMENTEAU Bernard fait part qu'aucune information est diffusée dans les journaux quand des manifestations se passent sur la commune.

Plusieurs dates ont été planifiées :

- distribution des colis pour les aînés le 18/01/25
- vœux du Maire le 24/01/25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue en 19 novembre 2024 à 19h00.